

**Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE  
Séance du mardi 10 mars 2026**

L'an **deux mille vingt-six** le 10 mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 27 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	excusée	Jeannine CHAPUIS	
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	absent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	excusé	Michel LEMAIRE	
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	excusé	Gaëlle CLERY	
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	excusé	Laëtitia VERCIN	
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	Présente		
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Céline LEGER est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 16/12/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260310-D03CM10032026-BF

Accusé certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

### 3 - Vote du budget primitif 2026

Elu rapporteur : Michel LEMAIRE

*Vu la réunion de la commission finances du 03 mars 2026,*

Il est donné lecture de chaque chapitre du budget primitif 2026 :

#### 1°) Section de FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	1 203 000,00 €
012	Charges de personnel	1 073 000,00 €
014	Atténuation de produits	60 000,00 €
023	virement à la section d'investissement	980 275,63 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 311,00 €
65	Autres charges gestion courante	288 100,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	9 000,00 €
68	Dotation aux provisions et dépréciations	2 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 647 686,63 €</b>
Chapitre	Libellé	BP 2026
013	Atténuation de charges	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
70	Produits des services du domaine et ventes	86 600,00 €
73	Impôts et taxes	2 184 682,94 €
74	Dotations et participations	281 886,00 €
75	Autres produits de gestion courante	104 800,00 €
76	Produits financiers	900,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
002	Résultat antérieur reporté	963 817,69 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 647 686,63 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260310-D03CM10032026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet, le 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

## 2°) Section d'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026 + RAR
10	Dotations, fonds et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées	233 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	140 075,99 €
27	Autres immobilisations financières	19 600,00 €
	Opérations d'équipement	636 178,56 €
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>1 049 454,55 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>- €</b>
001	Résultat antérieur reporté	529 976,83 €
<b>Sous-total</b>		<b>1 579 431,38 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 579 431,38 €</b>
Chapitre	Libellé	BP 2026
10222	FCTVA	42 084,12 €
10226	Taxe aménagement	5 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	546 860,63 €
13	Subventions d'investissement	2 300,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
165	Cautionnement reçu	600,00 €
024	Produits de cession	- €
45	travaux effectués pour compte de tiers	- €
	<b>Total Recettes réelles</b>	<b>596 844,75 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 311,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	980 275,63 €
	<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>982 586,63 €</b>
001	Résultat antérieur reporté	- €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 579 431,38 €</b>

Ainsi, après présentation des documents retraçant l'ensemble des comptes tant dans les sections de fonctionnement que d'investissement, le budget primitif de l'année 2026 s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement** : elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **3 647 686.63 €** ;
- **Section d'investissement** : elle s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **1 579 431,38 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260310-D03CM10032026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

En outre, il est rappelé qu'en raison du passage en nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits en même temps que le vote du budget. En effet, la M57 offre à l'exécutif la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite accordée par le conseil municipal et au maximum pour 7.5% des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet d'adapter la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global de chaque section. En contrepartie, le maire est tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Fait à la Bâthie le 12/03/2026

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance**  
**Céline LEGER**



**Le Maire**  
**Jean-Pierre ANDRE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260310-D03CM10032026-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 12/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux